

INFORMATION SUR LE CRÉDIT D'IMPÔT 2024 AUX PARTICULIERS RÉSIDANT AU QUÉBEC

PREMIER DON IMPORTANT À LA CULTURE – CRÉDIT D'IMPÔT ADDITIONNEL

C'est votre premier don de plus de 5 000 \$ à un organisme culturel sans but lucratif ?
Ou ce n'est pas votre premier don, mais vous n'avez jamais demandé le crédit supplémentaire lié à un premier don en culture, dans vos déclarations de revenus auprès de Revenu Québec?

Vous avez droit à un crédit d'impôt additionnel.

Si vous prévoyez faire un seul don entre 5 000 \$ et 25 000 \$ (ou échelonnez les paiements sur une seule année fiscale), vous serez éligible à 25 % supplémentaire en crédit d'impôt, en plus du crédit d'impôt régulier de 35% à 50% (selon votre taux d'imposition), lors de votre prochaine déclaration de revenus.

En soutenant la campagne de l'ÉNH, vous pourriez donc obtenir un crédit total sur vos impôts allant de 70% à 75% du montant donné.

Cet incitatif s'applique sur tous les premiers dons à la culture, situé entre 5 000 \$ et 25 000 \$ et donné à l'intérieur d'une année fiscale (1^{er} janvier au 31 décembre).

Évidemment, il est important de valider votre admissibilité à cet incitatif auprès de votre comptable avant de procéder au don, puisque chaque situation est différente.

COÛT D'UN DON À L'ÉNH – REVENU ANNUEL DE MOINS DE 125 000\$

Le crédit pour un don, selon le palier gouvernemental (pour un revenu annuel de moins de 125 000\$) :

- Le gouvernement fédéral offre 15% sur les premiers 200 \$ et 29% sur la balance, en considérant l'abattement du Québec.
- Le provincial offre 20% sur les premiers 200 \$ et 24% sur la balance.

Voici un tableau basé sur un revenu personnel déclaré **de moins de 125 000 \$** (en jaune, le crédit du premier don en culture est appliqué):

MONTANT TOTAL DU DON (5 ANS)	DON ANNUEL	CRÉDIT D'IMPÔT NON REMBOURSABLE			COÛT ANNUEL DU DON	COÛT RÉEL DU DON POUR TOUTE LA PÉRIODE
		Fédéral	Provincial	Remboursement Total		
25 000 (EN UNE SEULE ANNÉE)	25 000,00	7 222,00	12 242,00	19 464,00	5 536,00	5 536,00
25 000 (SUR 5 ANS, SANS LE CRÉDIT DU PREMIER DON EN CULTURE)	5 000,00	1 422,00	1 192,00	2 614,00	2 386,00	11 930,00
10 000 (EN UNE SEULE ANNÉE)	10 000,00	2 872,00	4 892,00	7 764,00	2 236,00	2 236,00
10 000 (SUR 5 ANS, SANS LE CRÉDIT DU PREMIER DON EN CULTURE)	2 000,00	552,00	472,00	1 024,00	976,00	4 880,00
5 000 (EN UNE SEULE ANNÉE)	5 000,00	1 422,00	2 442,00	3 864,00	1 136,00	1 136,00
5 000 (SUR 5 ANS, SANS LE CRÉDIT DU PREMIER DON EN CULTURE)	1 000,00	262,00	232,00	494,00	506,00	2 530,00
2 500	500,00	117,00	112,00	229,00	271,00	1 355,00
1 000	200,00	30,00	40,00	70,00	130,00	650,00

COÛT D'UN DON À L'ÉNH – REVENU ANNUEL DE PLUS DE 125 000\$

Le crédit pour un don, selon le palier gouvernemental (pour un revenu annuel de plus de 125 000\$) :

- Le gouvernement fédéral offre 15% sur les premiers 200 \$ et 33% sur la balance, en considérant l'abattement du Québec.
- Le provincial offre 20% sur les premiers 200 \$ et 25,75% sur la balance.

Voici un tableau basé sur un revenu personnel déclaré **de plus de 125 000 \$** (en jaune, le crédit du premier don en culture est appliqué):

COÛT D'UN DON À L'ÉNH

MONTANT TOTAL DU DON (5 ANS)	DON ANNUEL	CRÉDIT D'IMPÔT NON REMBOURSABLE			COÛT ANNUEL DU DON	COÛT RÉEL DU DON POUR TOUTE LA PÉRIODE
		Fédéral	Provincial	Remboursement Total		
50 000	10 000,00	3 264,00	2 563,50	5 827,50	4 172,50	20 862,50
25 000 (DONNÉ EN UNE SEULE ANNÉE)	25 000,00	8 214,00	12 676,00	20 890,00	4 110,00	4 110,00
25 000	5 000,00	1 614,00	1 276,00	2 890,00	2 110,00	10 550,00
10 000 (DONNÉ EN UNE SEULE ANNÉE)	10 000,00	3 264,00	5 063,50	8 327,50	1 672,50	1 672,50
10 000	2 000,00	624,00	503,50	1 127,50	872,50	4 362,50
5 000 (DONNÉ EN UNE SEULE ANNÉE)	5 000,00	1 614,00	2 526,00	4 140,00	860,00	860,00
5 000	1 000,00	294,00	246,00	540,00	460,00	2 300,00
2 500	500,00	129,00	117,50	246,25	253,75	1 268,75
1 000	200,00	30,00	40,00	70,00	130,00	650,00

ÊTES-VOUS ADMISSIBLE À CE CRÉDIT D'IMPÔT ADDITIONNEL ?

L'admissibilité au premier don majeur en culture repose sur les critères suivants:

- Votre don, d'un montant entre 5 000 \$ et 25 000 \$, doit être fait à l'intérieur d'une seule année fiscale;
- Il est effectué par un individu (les entreprises et fiducies sont exclues);
- Il est envoyé à un organisme de bienfaisance enregistré qui œuvre au Québec dans le domaine des arts ou de la culture, comme l'ÉNH, un organisme culturel ou de communication enregistré ou une institution muséale enregistrée.
- Il s'agit de votre premier don majeur en culture. Le terme « premier don » indique que le crédit additionnel de 25% s'applique à un seul don important en culture effectué par un particulier **après le 3 juillet 2013.**

L'ÉNH est un organisme de bienfaisance reconnu par l'agence du revenu du Canada et Revenu Québec. Tous les dons sont déductibles du revenu imposable dans la mesure où le prévoit la loi.